

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0118_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition à titre payant –
Centre de santé Brès-Croizat – Place
Louis Darinot - Cherbourg-Octeville –
conclusion d'une convention de
sous-location avec l'association
ASALEE**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

Vu la délibération 2021-179 du 30 juin 2021

CONSIDERANT que par avenant du 1^{er} janvier 2022, le bail professionnel des locaux du centre de santé sis place Louis Darinot à Cherbourg-Octeville conclu avec Presqu'Île Habitat a été transféré à la ville qui est devenu locataire principal desdits locaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que l'association ASALEE a sollicité la ville pour la mise à disposition d'un bureau au sein du centre de santé afin de mettre en application le protocole Asalée qui a pour objectif d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes.

CONSIDERANT que L'office HLM Presqu'Île Habitat, bailleur, a donné son accord.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il y a lieu de rédiger la convention de sous-location selon les conditions ci-après.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec l'association ASALEE, une convention pour la mise à disposition d'un bureau, d'une superficie de 8,32 m², situé au sein du centre de santé Brès-Croizat sis place Louis Darinot à Cherbourg-Octeville pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 58,25€ HT et d'un montant de charges de 66,75€ HT payable et révisable selon les conditions prévues dans la convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 mars 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

